Procédure pour possession d'un cellulaire en classe 2023-2024

Code de vie (extrait) :

Tout appareil électronique (cellulaire, IPOD, écouteurs, montre intelligente, etc.) est interdit dans les salles de classe. L'utilisation de la caméra vidéo, d'un appareil photo ou de tout autre programme de capture d'images est formellement interdite à moins d'une permission spéciale [en lien avec des conditions de santé et autorisée par une direction].

Les élèves qui ne respectent pas ces règles verront leur appareil confisqué et remis à la direction adjointe. Une saine utilisation des médias sociaux est encouragée. Dans les cas où l'impact de cette utilisation serait négatif, les élèves concernés seront rencontrés et pourraient être sanctionnés. La vigilance des parents est fortement recommandée.

Les appareils d'écoute musicale sont autorisés seulement à la cafétéria, dans les aires de casiers et à la bibliothèque durant les pauses et la période de dîner à l'exception des haut-parleurs.

Procédure pour intervenir (avant le début du cours):

- L'enseignant accueille l'élève à la porte.
- Si l'élève a un cellulaire ou des écouteurs, l'enseignant le renvoie à son casier.
- L'élève va chercher un billet de retard s'il arrive en classe après la cloche.

Procédure pour confisquer l'appareil (pendant un cours):

- L'enseignant confisque le cellulaire de l'élève.
- L'enseignant remet le cellulaire de l'élève à la direction adjointe, TES ou secrétaire en avisant l'élève d'aller le chercher à la fin de la journée.
- L'enseignant avise les parents.

EN AUCUN CAS, UN ÉLÈVE PEUT QUITTER AVANT LA FIN D'UN COURS POUR RÉCUPÉRER UN CELLULAIRE CONFISQUÉ.